

ARRETE DU MAIRE N° 19/2009
portant instauration d'un panneau
Cédez le Passage
Lieudit Elsbourg

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-4 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT le caractère dangereux du carrefour formé par la RD .I. II et le chemin de défruitement du lieudit Elsbourg auf den Hattstatter Weg

ARRETE

Article 1^{er}

Un panneau de signalisation dit « Cédez le Passage » sera mis en place au carrefour formé par la RD. I.II et le chemin de défruitement du lieudit Elsbourg auf den Hattstatter Weg.

Article 2

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 19.2003 du 23 juillet 2003

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim
- La Brigade Verte
- M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Fait à HERRLISHEIM, le 11 juin 2009
Le Maire,

Gérard HIRTZ